



PLPDMA 2027-2032

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés





Sommaire

Chapitre 1

Contexte réglementaire et définitions

1.1 – Articulation avec les documents de planification	4
1.2 – La prévention en amont de la gestion des déchets	4
1.3 – Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA)	5

Chapitre 2

Diagnostic territorial et état des lieux de la prévention des déchets

2.1 – Le territoire	7
2.2 – Production des déchets des ménages et assimilés	8
2.3 – Organisation du service public de gestion des déchets	9
2.4 – Quantité de déchets produits en 2025	10
2.5 – Les ordures ménagères résiduelles : un flux déjà fortement maîtrisé	11
2.6 – Les déchets en déchetterie	13
2.7 – Les enjeux liés au caractère touristique du territoire	15
2.8 – Actions de prévention déjà réalisées	16

Chapitre 3

Les objectifs du PLPDMA

3.1 – Les objectifs réglementaires	17
3.2 – Le programme d'actions	18
3.3 – Calendrier prévisionnel	35

Chapitre 4

Les documents de planification

4.1 – Compatibilité avec le SRADET Bretagne	36
4.2 – Articulation avec le SCOT de l'Odet	38
4.3 – Articulation avec le PCAET du Pays Fouesnantais	40
4.4 – Articulation avec le CLS de Cornouaille	42

CHAPITRE 1

Contexte réglementaire et définitions

1.1 – ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Conformément aux articles L. 541-15 et L. 541-15-1 et R. 541-41-19 à R. 541-41-28 du Code de l'environnement, le PLPDMA doit être compatible avec les plans et documents de planification applicables, notamment le SRADDET Bretagne, dont le volet « déchets » intègre le PRPGD Bretagne.

Le PLPDMA doit également s'articuler avec les principaux documents de planification du Pays Fouesnantais, notamment le SCoT de l'Odet, le PCAET et le CLS, afin d'assurer

la cohérence des politiques de prévention des déchets, d'économie circulaire, de transition écologique et de santé.

En résumé, le PLPDMA constitue donc le cadre opérationnel local de la politique de prévention des déchets ménagers et assimilés. Il décline localement les objectifs régionaux du SRADDET en matière de prévention des déchets et s'articule avec le SCoT, le PCAET et le CLS pour assurer la cohérence des politiques territoriales.

1.1 – LA PRÉVENTION EN AMONT DE LA GESTION DES DÉCHETS

La priorité est désormais donnée à la prévention des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire. La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur

nocivité, à chaque phase de cycle de vie des produits, c'est-à-dire de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente.

Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchets » par la collectivité.

DÉCHET ÉVITÉ

Prévention

NON DÉCHET

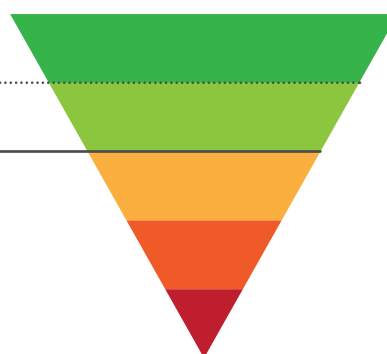
Réemploi

DÉCHET

Valorisation matière

Valorisation énergétique

Élimination



1.3 – LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS (PLPDMA)

Périmètre

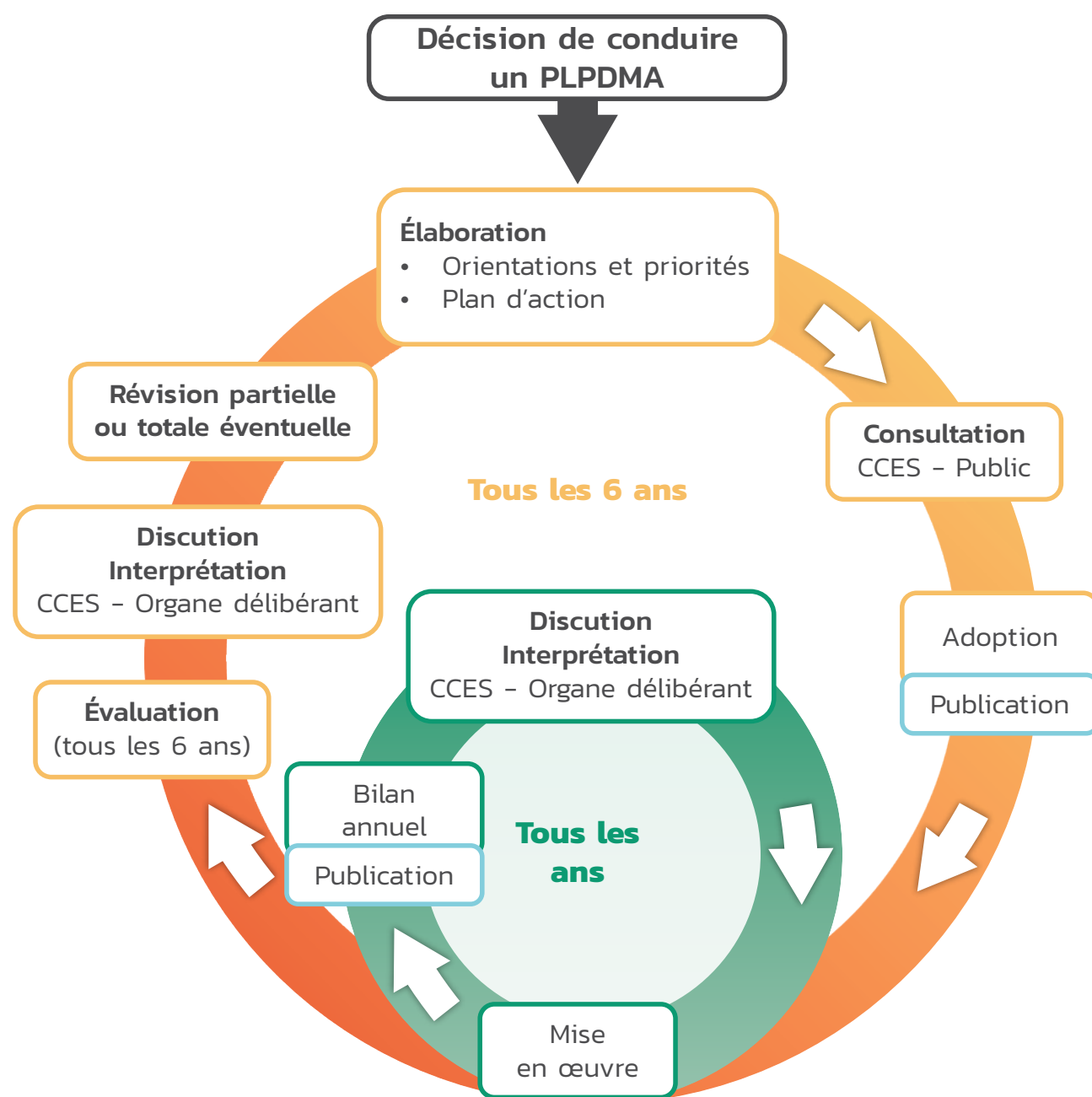
Les déchets pris en compte proviennent à la fois des ménages et des activités économiques, qu'il s'agisse d'entreprises ou du secteur tertiaire. Ils regroupent plusieurs flux distincts : les ordures

ménagères résiduelles collectées via la poubelle grise, les matières recyclables issues de la poubelle jaune et du verre, les biodéchets, les encombrants, ainsi que les apports effectués en déchetterie.

Principe

Le PLPDMA constitue un programme visant à développer une approche intégrée de la gestion des déchets, impliquant l'en-

semble des acteurs concernés à chacune des phases du cycle des déchets, dans l'objectif d'en favoriser la prévention.



Contenu minimal

Le contenu minimal du programme comprend le recensement des acteurs impliqués, l'identification des flux et des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA), ainsi qu'un bilan des actions de prévention déjà engagées. Il

intègre également des scénarios d'évolution, la description des moyens humains et techniques mobilisés, et enfin un calendrier assorti d'un dispositif de suivi des indicateurs.

Commission Consultative d'Élaboration et de suivi (CCES)

Pour assurer le déploiement et le suivi du PLPDMA, une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) est mise en place. Celle-ci a pour vocation d'instaurer une gouvernance participative associant l'ensemble des acteurs concernés, afin d'intégrer leurs points de vue respectifs et de garantir leur adhésion lors de la mise en œuvre des actions. Elle est égale-

ment chargée de formuler des avis et des propositions de décision à destination de l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, ainsi que d'évaluer les résultats du programme tous les six ans. À titre facultatif, il est par ailleurs recommandé d'associer la CCES à la co-construction du programme d'actions.

Composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) :

- Présidente de la CCES : Marie-Françoise COSQUERIC, maire de La Forêt-Fouesnant et présidente de la commission valorisation déchets.
- Les membres de la commission valorisation déchets : Liesbeth VAN HORNE, Mathieu CHUTO, Morgane GUENNOU, Alain GOSSET, Catherine LE FLOCH, Séverine COSQUERIC, Mona CASELLINO, Michel GUEGUEN et Cécile TABARLY.
- L'équipe projet : Présidente de la commission, directeur du Pôle déchets, chargée de prévention et collecte sélective, responsable des déchetteries, maître compositeur et chargé de communication.
- Agent de la CCPF : le DGST, la Directrice Planification Prospective et le responsable collecte.
- Les partenaires institutionnels (ADEME, Conseil Régional et Conseil Départemental).
- Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (SYMEED 29, TREUZKEMM et LABEL A FAIRE).

CHAPITRE 2

Diagnostic territorial et état des lieux de la prévention des déchets

2.1 – LE TERRITOIRE

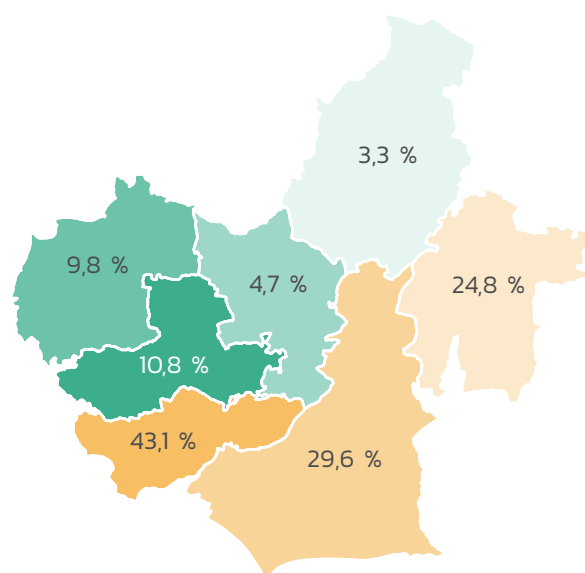
La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) regroupe sept communes : Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant, Gouesnac'h, La Forêt-Fouesnant, Pleuven et Saint-Évarzec. Elle compte une population totale de 30 714 habitants, portée à 36 137 habitants au titre de la population DGF.

Cette population se concentre principalement sur la commune de Fouesnant, qui en représente 35 %, ainsi que sur le littoral. Le territoire se caractérise également par un taux élevé de résidences secondaires, avoisinant 25 %, particulièrement marqué sur les trois communes littorales qui en concentrent plus de 92 %.

Situation géographique



Taux de résidences secondaires



COMMUNES	Résidences principales	Résidences secondaires	Professionnels	TOTAL
Bénodet	2 098	1 562	130	3 790
Clohars-fouesnant	1 065	119	32	1 216
Fouesnant	5 596	2 330	247	8 173
Gouesnac'h	1 374	145	19	1 538
La forêt-fouesnant	1 786	594	106	2 486
Pleuven	1 516	92	54	1 662
Saint-evarzec	1 646	61	127	1 834
TOTAL	15 081	4 903	715	20 699

Population par sexe et grandes tranches d'âges en 2023 (source INSEE)

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Moins de 20 ans	2 647	18,5	2 482	16,1
De 20 à 64 ans	7 184	50,1	7 476	48,4
65 ans ou plus	4 503	31,4	5 487	35,5
Ensemble	14 333	100	15 445	100

2.2 – PRODUCTION DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET ASSIMILÉS

Un territoire, une mission

Depuis plus de trente ans, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais assure la gestion complète des déchets sur son territoire. Ce service public essentiel réalisé en régie, couvre les sept

communes du territoire et dessert 20 699 usagers, répartis entre 15 081 résidences principales, 4 903 résidences secondaires et 715 professionnels.



Le territoire présente des caractéristiques particulières liées à son positionnement littoral, à son attractivité résidentielle et touristique ainsi qu'à l'importance des activités économiques et touristiques.

Ces caractéristiques constituent un enjeu majeur pour la prévention et la gestion des déchets. La production de déchets du territoire est en effet susceptible de connaître des variations saisonnières importantes, notamment pendant la période estivale, en raison de l'afflux de population touristique et de la fréquentation des communes littorales.

Pour assurer ces missions, la collectivité mobilise une équipe permanente de 37 agents, répartis en quatre services spécialisés (collecte, valorisation, déchetterie



et administratif), renforcée par 12 agents saisonniers en période estivale. Le parc matériel comprend 27 véhicules adaptés, ainsi que la gestion de 32 815 bacs roulants et de 495 colonnes d'apport volontaire, entièrement maintenus en régie.

2.3 – ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Le service public de prévention et de gestion des déchets comprend notamment :

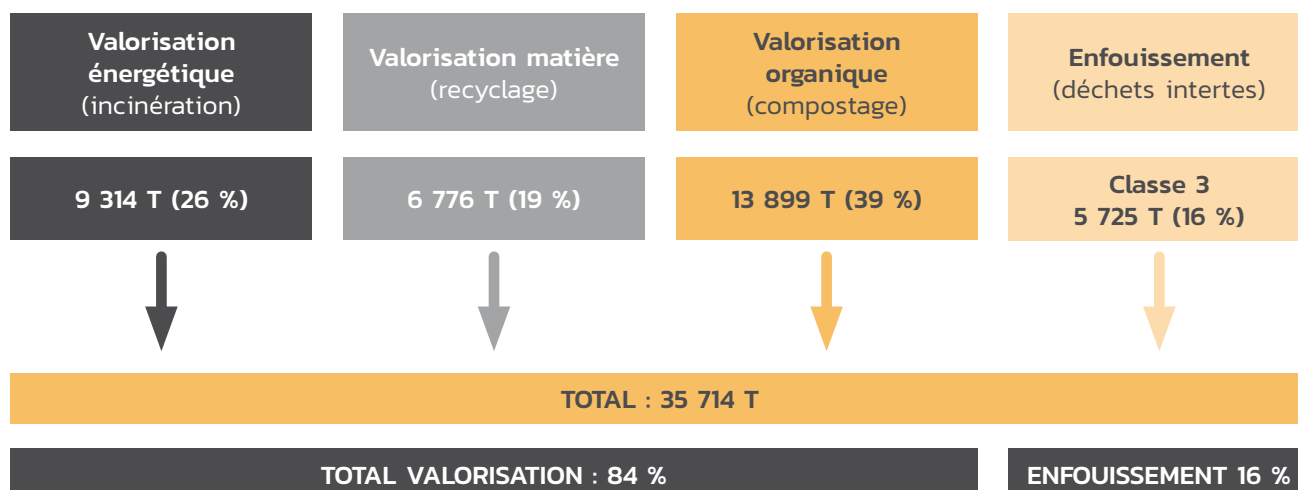
- la collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- la collecte séparée des emballages et papiers ;
- la collecte du verre ;
- la gestion des déchèteries ;
- la valorisation par compostage des déchets végétaux, des boues de station

et des algues vertes ;

- la gestion des déchets produits par les professionnels dans le cadre du service ;
- les actions d'information, de sensibilisation et de prévention ;
- La facturation des usagers particuliers et professionnels.

Depuis le 1er janvier 2024, les collectes en bac des ordures ménagères et des emballages recyclables sont organisées tous les quinze jours.

Tonnages traités en 2025 (incluant boues de STEP et algues vertes)



La redevance incitative et les fréquences de collecte

Depuis le 1er janvier 2013, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a mis en place la tarification incitative sous la forme d'une redevance, poursuivant trois objectifs principaux : la baisse des

tonnages, l'équité entre les usagers et la maîtrise des coûts.

La redevance incitative constitue un levier important de prévention à la source et de responsabilisation des usagers.



75 % des usagers sont équipés de bacs individuels (bac gris et bac jaune) pour une collecte en porte à porte avec points de regroupement.

La CO.5 (une collecte tous les 2 semaines) a été instaurée le 1er janvier 2024 avec comme résultats : baisse de 27 500 kms parcourus (-27 %), une économie de 23 300 litres de carburant (-31 %) et un évitement de tonnages de 581 tonnes (OMR, Emballages et Verre).

Les 25 % d'usagers restants sont en apport volontaire avec accès par carte pour les OMR et accès libre pour les autres flux

(emballages et verre).

Parallèlement, le nombre de passage en déchetterie a été limité à 26 passages annuels (au-delà chaque passage est facturé 4 €). La fréquentation en déchetterie a baissé de 20 % et les tonnages de 3 041 tonnes. Ces optimisations contribuent directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La carte d'accès déchetterie permet également aux usagers en porte à porte de déposer leurs déchets (oubli de collecte ou surplus) aux bornes d'apport volontaire moyennant 1 € par ouverture.

2.4 – QUANTITÉS DE DÉCHETS PRODUITES EN 2025

Le rapport annuel 2025 fait apparaître un total de 32 566 tonnes de déchets, hors

gravats des professionnels, contre 34 364 tonnes en 2024.

Flux	2024	2025	Évolution
Ordures ménagères (OM)	5 634 t	5 739 t	+105 t
Recyclables (CV + verre)	4 943 t	4 902 t	-41 t
Déchets verts (DV)	12 657 t	10 751 t	-1 906 t
Déchèteries (hors DV)	11 130 t	11 774 t	+644 t
Total	34 364 t	33 166 t	- 1 198 t

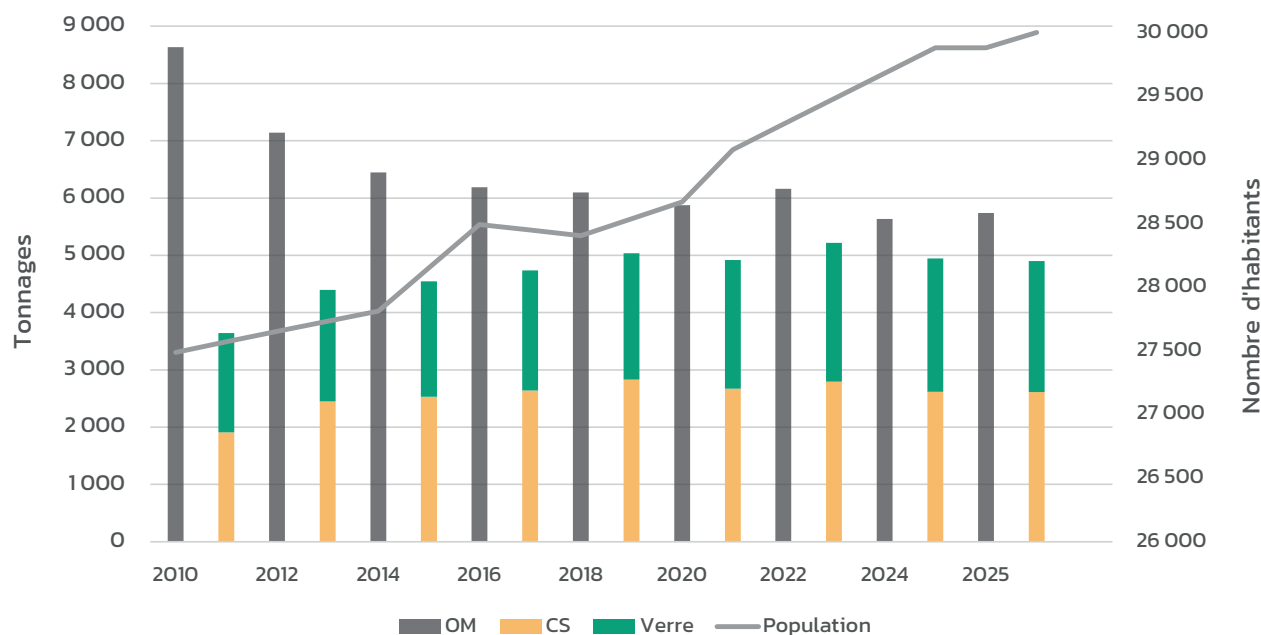
Le principal enseignement du bilan 2025 est la diminution globale des quantités de déchets prises en charge par le service.

La baisse des ordures ménagères sur les quinze dernières années constitue un indicateur particulièrement intéressant pour le futur PLPDMA. Elle traduit

l'effet cumulé de la tarification incitative, de l'évolution des pratiques de tri et des différentes actions de prévention conduites sur le territoire.

En parallèle, la population a augmenté de 10% depuis 2010 (+ 3 000 habitants).

Tonnages collectés



2.5 – LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES : UN FLUX DÉJÀ FORTEMENT MAÎTRISÉ

Entre 2010 et 2025, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ont baissé de 36 % (soit 2 896 t). La collecte des emballages et papiers a progressé de 37% (706 t.) et le verre de 32% (555 t.). Sur cette période, l'évitement est de 1 635 t., soit une baisse des tonnages (OMR, emballages et verre) de 13%.

Cette évolution est à mettre en perspective avec la mise en place ancienne de la tarification incitative sur le territoire. La CCPF dispose ainsi d'une expérience significative en matière de réduction des déchets résiduels.

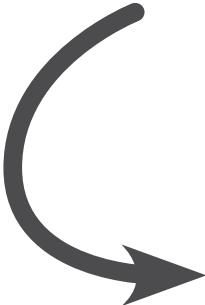
Pour le futur PLPDMA, l'enjeu ne consiste donc pas uniquement à poursuivre la réduction quantitative des ordures ménagères, mais également à rechercher les gisements résiduels encore présents dans les poubelles grises, notamment les biodéchets, les textiles, les emballages et les déchets pouvant faire l'objet d'un réemploi ou d'une valorisation.

Des campagnes de caractérisation des ordures ménagères ont déterminées précisément les marges de progression restantes.

ratios

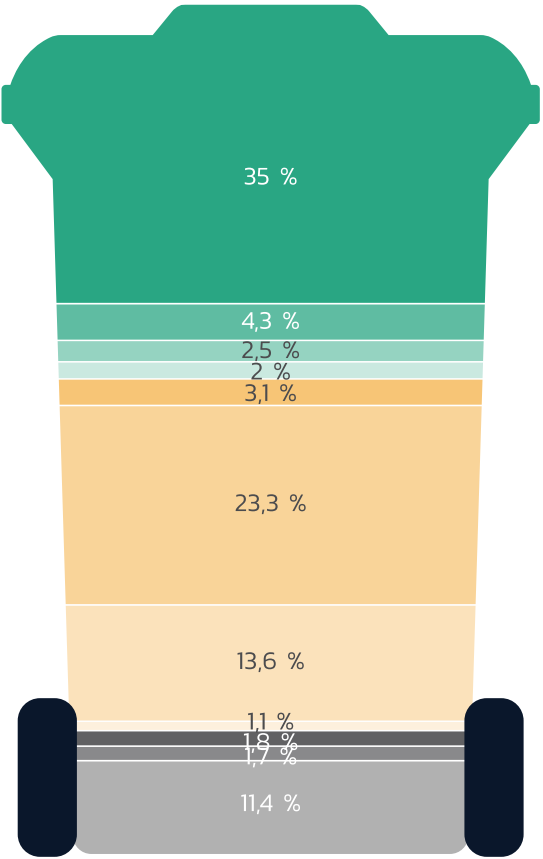
	CCPF			BRETAGNE 2023	FRANCE
	Tonnages 2025	Kg/hab INSEE	Kg/hab DGF	Kg/hab INSEE	Kg/hab INSEE
OMR	5739	187	159	178	225
CS	2613	85	72	59	38
Verre	2289	75	63	50	34
Total	10641	346	294	287	297

Population INSEE 30 714
Population DGF 36 137



Répartition particuliers / professionnels

	Tonnages particuliers	Tonnages Pros	Total
OMR	3 827	1 912	5 739
CS	2 069	544	2 613
Verre	2 073	216	2 289
Total	7 969	2 672	10 641



Contenu d'un bac OM

- Déchets putrescibles
- Papiers
- Cartons
- Composites
- Textiles
- Textiles sanitaires
- Plastiques
- Bois
- Verre
- Métaux
- Autre

2.6 – LES DÉCHETS DE DÉCHETTERIE

Les déchets déposés en déchèterie représentent 11 774 tonnes en 2025 (hors déchets verts et gravats des professionnels).

Cette évolution est significative et doit être analysée dans le cadre du PLPDMA.

Les déchèteries constituent en effet un gisement important pour la prévention, notamment concernant :

- les déchets verts ;
- les encombrants ;

- le bois ;
- les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- les déchets d'éléments d'ameublement ;
- les déchets du bâtiment ;
- les objets pouvant être réemployés ou réparés.

La déchetterie ne doit pas être considérée uniquement comme un lieu de collecte et de valorisation, mais surtout comme un lieu potentiel de prévention et d'évitement des déchets.

Type de déchets	Cartons	Papier	Fer-raillles	Batter-ies	Encom-brants	Mobilier	Gravats	In-cinérables	DEEE	Ressou-rce	Bois traité
Tonnages 2025	263	110	551	15	416	382	5 725	925	426	30	1 676

Type de déchets	Palettes	Souches	Piles	Néons, lampes	Pneus	Plâtre	Textiles	Huiles végétales	Huiles noires	Art B, Huis-series	DDM
Tonnages 2025	217	679	5	1	11	135	50	3	14	62	78

Type de déchets	Hors déchets verts
Tonnages 2025	11 774

ratios

	CCPF			BRETAGNE	FRANCE
	Tonnages 2025	ratio/hab INSEE	ratio/hab DGF	ratio/hab INSEE*	ratio/hab INSEE*
Déchetterie	22 525	733	623	384	232

* source OEB

Les déchets verts : un gisement prioritaire

Avec 10 751 tonnes en 2025, les déchets verts constituent l'un des principaux flux pris en charge par le service public.

Même si leur tonnage diminue par rapport à 2024, où il atteignait 12 657 tonnes, leur poids dans le bilan global demeure très important.

La prévention des déchets verts constitue donc un enjeu prioritaire du PLPDMA.

La réduction à la source des déchets verts présente un intérêt particulier puisqu'elle permet d'éviter à la fois leur transport et leur traitement.

CCPF			BRETAGNE	FRANCE
Tonnages	ratio/hab INSEE	ratio/hab DGF	ratio/hab INSEE	ratio/hab INSEE
10 751 t	350 ratio/hab	297 ratio/hab	153 ratio/hab	62 ratio/hab

Dont tonnages professionnels : 3 000 t

Les biodéchets

La prévention des biodéchets constitue également un axe majeur du futur programme. Le développement du compostage individuel (en place depuis 2007) et partagé constitue un levier permettant de réduire la quantité de déchets alimentaires présentée à la

collecte et de produire localement une ressource utilisable pour les sols.

La CCPF a engagé une démarche de développement du compostage partagé, avec notamment une demande de financement au titre du Fonds vert approuvée en 2025.

Nombre de composteurs individuels distribués par commune et par volume au 31 décembre 2025, depuis la 1ère opération « composteurs » en 2007.

Commune	Volume 300 litres	Volume 600 litres	Total
Bénodet	559 (+29)	343 (+12)	902
Clohars-Fouesnant	292 (+13)	278 (+7)	570
Fouesnant	1 994 (+100)	1 723 (+70)	3 717
Gouesnac'h	366 (+24)	382 (+11)	748
La Forêt-Fouesnant	484 (+33)	449 (+12)	933
Pleuven	422 (+16)	354 (+10)	776
St-Evarzec	429 (+24)	403 (+13)	832
Pays Fouesnantais	4 546	3 932	8 478



Le réemploi, la réparation et la réutilisation

Le développement du réemploi constitue un axe complémentaire permettant de réduire les quantités de déchets produites tout en favorisant l'économie circulaire et les solidarités locales.

La CCPF a notamment engagé un partenariat avec l'association Treuzkemm, approuvé en septembre 2024. Cette initiative constitue une base intéressante pour développer les actions de réemploi et de réutilisation sur le territoire.



2.7 – LES ENJEUX LIÉS AU CARACTÈRE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Le caractère littoral et touristique du Pays Fouesnantais constitue une spécificité importante à intégrer au PLPDMA.

La fréquentation touristique entraîne une augmentation saisonnière de la population présente sur le territoire et peut générer des flux spécifiques : emballages, verre, biodéchets, déchets liés aux activités de plein air, déchets abandonnés et déchets produits lors des manifestations.

La prévention devra donc également cibler les visiteurs, les hébergeurs, les restaurateurs, les commerces, les organisateurs d'événements et les acteurs touristiques.



Hébergement camping

Capacité d'hébergement en lits marchands
(campings, hôtels, gîtes, locations meublées...)

27 018

Capacité d'hébergement en lits non marchands
(résidences secondaires)

27 911

Total

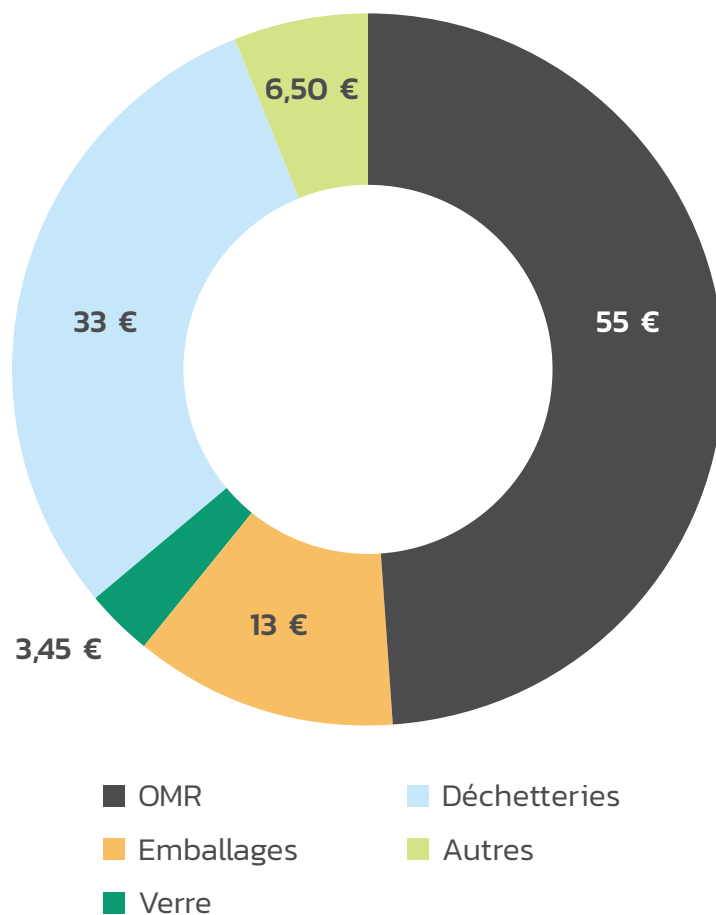
54 929

2.8 – LES COÛTS

Coût net en € par habitant DGF (2025)

109,95 €*

* Source : compte à coûts 2025



2.9 – ACTIONS DE PRÉVENTION DÉJÀ RÉALISÉES

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais s'appuie sur des canaux de communication variés, parmi lesquels les rapports annuels, les lettres d'information, le site Internet de la collectivité, les réseaux sociaux, le "Guide du tri", des campagnes d'affichage, des guides spécifiques...

Actions de prévention déjà réalisées ou en cours :

- Accompagnement des entreprises, des

- campings ;
- animations auprès des écoles ;
- distribution de « stop pub » ;
- campagne « gaspillage alimentaire » dans les collèges ;
- visites du centre de tri et de la déchetterie pour les écoles ;
- mise en place de composteurs pédagogiques ;
- Plan local de prévention 2010-2015.

2.10 – ATOUTS ET FAIBLESSES

ATOUTS	FAIBLESSES
• Volonté politique historique pour la gestion des déchets. • Personnel en régie. • Moyens techniques (maintenance, collecte). • Redevance incitative depuis 2013. • Conteneurisation de la collecte sélective 2012. • Plateforme de compostage des déchets verts. • Contrôle d'accès dans les deux déchetteries (Fouesnant 2017 – Bénodet 2015). • Des partenaires (Symeed 29, RCC GO). • Optimisation du schéma de collecte – C O.5 OM et CS toute l'année (janvier 2024). • Un territoire attractif.	• Intervalle conséquent entre le dernier PLP et ce nouveau PLPDMA. • Des thématiques majeures, peu ou pas abordées. • Zone insulaire et touristique (sensibilisation). • Différence de gestion entre la population littorale et la population rurale. • Une production de DMA importante (notamment les déchets végétaux).
OPPORTUNITÉS	MENACES
• Prise de conscience générale de la population sur les questions environnementales (déchets, eau, énergie). • Volonté de changement de comportement de la population, des professionnels du tourisme, de la restauration collective, des services techniques et des services espaces verts e matière de compostage. • Des métiers à réinventer au sein du Pôle Déchets : réparateurs, prévention, bio-déchets. • Faire connaître le circuit des déchets à la population. • Eco exemplarité de la collectivité à développer.	• Augmentation des coûts (TGAP, carburant, énergie...). • Diminution des recettes (prix de reprise des matériaux, futures consignes plastique...). • Une saisonnalité impactant la gestion des déchets et de nombreuses résidences secondaires et airBnB gérés par des conciergeries – public difficile à mobiliser. • Fluctuation de la réglementation (ex : REP).

CHAPITRE 3

Les objectifs du PLPDMA

3.1 – LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Pour respecter les règles fixées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et à partir du diag-

nostic réalisé, la CCPF a fixé des objectifs. Un plan d'action concret a ensuite été élaboré pour les mettre en œuvre.

Objectifs du SRADDET			État initial CCPF		Situation 2025 CCPF		Objectifs régionaux 2030/2032		Objectifs nationaux 2030 (-15 % par rapport à 2010)	
Thématiques	Objectif régional	Échéance	Kg/ht INSEE 2016	Kg/ht DGF 2016	Kg/ht INSEE 2025	Kg/ht DGF 2025	Kg/ht INSEE 2030	Kg/ht DGF 2030	Kg/ht INSEE 2030	Kg/ht DGF 2030
Déchets ménagers et assimilés (DMA) hors végétaux	- 25 % par rapport à 2016	2030	740	620	729	620	555	465	672	582
Déchets végétaux	- 20 % par rapport à 2016	2030	419	351	350	298	335	281	239	207
Biodéchets	Fraction fermentescible des OMR ramenée à 15 %	2030	66	55	56	48	33	26	-	-

La collectivité a fait le choix de définir ses objectifs en cohérence avec l'orientation régionale.

	2010	2016	2025
Population INSEE	27 360	28 232	30 714
Population DGF	31 585	33 697	36 137
Tonnages DMA hors végétaux	21 638	20 889	22 415
Tonnages végétaux	7 689	11 835	10 751
Biodéchets (30 % OMR)	-	1 857	1722

3.2 – LE PROGRAMME D’ACTIONS

AXE 0 – MISE EN PLACE DU PLPDMA

- Action 0-1 : Faire vivre le PLPDMA.

AXE 1 – ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

- Action 1-1 : Encourager les pratiques éco responsables des administrations publiques lors des marchés hebdomadaires communaux..
- Action 1-2 : Intégrer transversalement la prévention des déchets au sein des services de la CCPF.
- Action 1-3 : Développer et renforcer la politique de consommation éco responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures au sein de la CCPF..

AXE 2 – LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- Action 2-1 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (scolaires, EHPAD).
- Action 2-2 : Développer l’usage du sac a emporter ou du « gourmet bag ».

AXE 3 – ÉVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

- Action 3-1 : Développer la gestion différenciée des espaces verts.
- Action 3-2 : Poursuivre la gestion domestique des biodéchets des ménages.
- Action 3-3 : Développer le compostage partagé.
- Action 3-4 : Développer le compostage en établissement.

AXE 4 – AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

- Action 4-1 : Encourager les dispositifs de consigne d’emballages pour réemploi.
- Action 4-2 : Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation.
- Action 4-3 : Soutenir le développement de la réparation et favoriser l’accès aux pièces détachées.

AXE 5 – RÉDUIRE LES DÉCHETS DES ENTREPRISES

- Action 5-1 : Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise.
- Action 5-2 : Réduire la production des textiles sanitaires.

AXE 0 – MISE EN PLACE DU PLPDMA

Action 0-1 : Faire vivre le PLPDMA

En cours : X

A réaliser :

Objectif :

- Élaborer le PLPDMA
- Assurer le suivi
- Assurer la mise en place des actions

Flux visé :

Public visé :

- Habitants
- Professionnels
- Institutions

Pilote :

- Pôle déchets, CCPF

Partenaires :

- Les services de la CCPF
- ADEME
- Région
- SYMEED29

Moyens humains et / ou matériels :

- Équipe projet.

Mode de communication :

- Tous les moyens à notre disposition.

Descriptif de l'action :

- Définir le contexte réglementaire
- Réaliser un diagnostic du territoire
- Définir les objectifs
- Définir les actions et leurs paramètres
- Savoir ajuster les objectifs, les indicateurs et les éléments financiers
- Mise en place et suivi des actions

Éléments financiers

- Non définis.

AXE 1 – ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Action 1-1 : Encourager des pratiques éco responsables des administrations publiques lors des marchés hebdomadaires communaux.

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Réduire la production de déchets lors des marchés du territoire.
- Harmoniser les pratiques sur le territoire.
- Privilégier la prévention et le réemploi, plutôt que la seule gestion des déchets.

Flux visé :

- Les déchets des marchés du territoire.

Public visé :

- Les communes organisatrices.
- Les exposants des marchés.

Pilote :

- Pôle déchets, CCPF

Partenaires :

- Les communes organisatrices.
- Les exposants des marchés.

Moyens humains et / ou matériels :

- Élus, Pôle déchets, personnel technique.

Mode de communication :

- Affichages, guides, charte.

Descriptif de l'action :

- Réaliser un état des lieux des marchés du territoire – gestion des déchets
- Organiser des réunions avec les communes
- Mettre en place un système de "marche propre"
- Inciter la réduction des emballages uniques
- Sensibiliser les exposants – guide ou mémo dans le dossier d'inscription
- Créer un kit "exposant écoresponsable" (donner des solutions)
- Agir sur les invendus alimentaires (banque alimentaire)
- Rappeler les obligations réglementaires des communes

Éléments financiers

- Non définis.

Résultats attendus :

- Améliorer et renforcer les liens avec les services des communes.
- Responsabilisation des exposants.
- Meilleure compréhension de la prévention des déchets.

Indicateurs :

- Quantité de déchets produits par marché.
- Nombre d'exposants sensibilisés.

AXE 1 – ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Action 1-2 : Intégrer transversalement la prévention des déchets au sein des services de la CCPF.

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Réduire la quantité de déchets produits lors des événements organisés par la CCPF (repas, buffets, événements...).

Flux visé :

- Tous les flux.

Public visé :

- Les agents de la CCPF.

Pilote :

- Pôle déchets.

Partenaires :

- Les responsables de services de la CCPF.

Moyens humains et / ou matériels :

- Le personnels de la CCPF.

Mode de communication :

- Par mail interne + affichage.

Descriptif de l'action :

- Présenter le PLPDMA aux services.
- Accompagner les services.
- Proposer des visites du centre de tri des emballages "Ecotri".
- Mobiliser un référent écoresponsable par service.
- Animer un groupe de réflexion interne.
- Création d'un guide "zéro déchet" = location de vaisselle +.

Éléments financiers

- Non définis.

Résultats attendus :

- Meilleures compréhension des enjeux associés à la gestion des déchets.
- Développement du travail collaboratif inter services.
- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la motivation.

Indicateurs :

- Nombre d'échanges et projets transversaux.
- Nombre de référents éco-exemplarité.

AXE 1 – ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Action 1-3 : Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures au sein de la CCPF.

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Diminuer l'impact environnemental.
- Limiter la consommation de papier.

Flux visé :

- Collecte sélective.

Public visé :

- Les agents du Pôle déchets (expérimentation).

Pilote :

- Pôle déchets.

Partenaires :

Moyens humains et / ou matériels :

- Pôle déchets.
- Service informatique.
- Référent RGPD

Mode de communication :

- Réunions, mailings.

Descriptif de l'action :

- Établir un diagnostic.
- Identifier les possibilités de dématérialisation.
- Mettre en place une transition vers des pratiques dématérialisées.
- Faire appel à un cabinet en transformation digitale
- Mettre en place la signature électronique.
- Accompagnement des agents dans le changement des méthodes de travail / formation.

Éléments financiers

- A définir.

Résultats attendus :

- Simplification administrative.
- Améliorer la traçabilité, l'archivage et l'historique.
- Éviter les tâches administratives répétitives.

Indicateurs :

- Nombre de pages imprimées (compteurs – factures du prestataire).
- Niveau de satisfaction des agents.
- Nombre de ramettes évitées.

AXE 2 – LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 2-1 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (scolaires, EHPAD).

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Réduire la production de déchets alimentaires.

Flux visé :

- Biodéchets, ordures ménagères.

Public visé :

- Scolaires et EHPAD

Pilote :

- Pôle déchets.

Partenaires :

- Élus, Directeurs des établissements, Chefs des cuisine, Régali Bretagne, Aux Goûts du Jour.

Moyens humains et / ou matériels :

- Pôle déchets, agents des établissements.

Mode de communication :

- Réunions, emailing, affichage, supports de communication des partenaires.

Descriptif de l'action :

- Établir un diagnostic dans les structures volontaires, afin de mesurer les quantités gaspillées et d'en identifier les principales causes.
- Mettre en place des campagnes de pesées.
- Identifier et traiter les principales causes.
- Expérimenter des solutions.
- Sensibiliser les équipes de la restauration.
- Sensibiliser les convives.
- Mettre en place un suivi.
- Valoriser les résultats.

Éléments financiers

- Non définis.

Résultats attendus :

- Généralisation progressive des bonnes pratiques.

Indicateurs :

- Grammes de gaspillage par repas.
- Nombre de convives sensibilisés.
- Nombre de personnels sensibilisés.

AXE 2 – LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 2-1 : Développer l'usage du sac à emporter ou du "Gourmet Bag"

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Réduire le gaspillage alimentaire en développant le recours au sac à emporter.

Flux visé :

- Biodéchets présents dans les OM.

Public visé :

- Les professionnels de la restauration

Pilote :

- Pôle déchets.

Partenaires :

- Pôle cohésion sociale et développement économique de la CCPF, réseau déchets.

Moyens humains et / ou matériels :

- Pôle déchets et partenaires.

Mode de communication :

- Réunions, affichage, flyers

Descriptif de l'action :

- Réaliser un état des lieux territorial.
- Construire une démarche / élaborer une charte.
- Créer des supports de communication.
- Proposer un kit de démarrage.
- Organiser des réunions d'information.
- Sensibiliser les consommateurs.
- Organiser une campagne de lancement "le mois du Gourmet Bag, j'emporte, je ne gaspille pas".
- Accompagner les établissements volontaire.

Éléments financiers

- Non définis.

Résultats attendus :

- Généralisation progressive des bonnes pratiques.

Indicateurs :

- Grammes de gaspillage par repas.
- Nombre de convives sensibilisés.
- Nombre de personnels sensibilisés.

AXE 3 – ÉVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Action 3-1 : Développer la gestion différenciée des espaces verts

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Accompagner les usagers dans la réduction de production de déchets verts.
- Informer les professionnels, par secteur d'activité, de leur obligation de tri à la source des bio-déchets.
- Sensibiliser et former les professionnels à une meilleure gestion de leurs déchets verts.

Flux visé :

- Déchets verts

Public visé :

- Habitants.
- Professionnels espaces verts et jardinage.
- Équipes techniques municipales.

Pilote :

- Directeur du Pôle déchet, maître composteur.

Partenaires :

- Communes de la CCPF.
- Établissements touristiques.
- Acteurs de l'habitat collectif.
- Entreprises d'espaces verts.
- Associations de jardins.

Moyens humains et / ou matériels :

- 1 Maître-composteur
- Brochures

Mode de communication :

- Presse
- Réseaux sociaux
- Publications communautaires
- Site internet
- Flyers et guides pratiques

Descriptif de l'action :

- Animations en déchetterie.
- Prise de contact avec les professionnels.
- Aide à la location de matériel adapté (mulching, broyage).
- Animations/démonstration de matériel.
- Collaborations avec les équipes techniques municipales.
- Collaboration avec le/les loueurs de matériels.

Éléments financiers

- Participation à la location de broyeurs à déterminer.

Résultats attendus :

- -20% des tonnages par rapport à 2016.

Indicateurs :

- Nombre d'animations et de formations.
- Tonnages détournés.
- Nombre d'aides à la location

AXE 3 – ÉVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Action 3-2 : Poursuivre la gestion domestique des biodéchets des ménages

En cours : X

A réaliser :

Objectif :

- Poursuivre le déploiement du compostage individuel.

Flux visé :

- Bio déchets.
- Déchets verts.

Public visé :

- Grand public.

Pilote :

- Le maître-composteur du territoire

Partenaires :

- Réseau compost citoyen.

Moyens humains et / ou matériels :

- 1 Maître-composteur
- Composteurs individuels 300L
- Composteurs individuels 600L
- Brochures

Mode de communication :

- Presse
- Réseaux sociaux
- Publications communautaires
- Site internet
- Flyers et guides pratiques

Descriptif de l'action :

- Réorganisation de la vente
- Organisation de la distribution en fonction des réservations

Éléments financiers

- Reste à charge pour l'utilisateur 1/3 du prix d'achat des composteurs individuels.

Résultats attendus :

- 3 000 foyers supplémentaires équipés (sur 6 ans)

Indicateurs :

- Nombre de composteurs distribués et personnes sensibilisées.
- Nombre de sessions de distributions et d'animations réalisées.
- Budget annuel alloué à l'action.
- Budget annuel par habitant.

AXE 3 – ÉVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Action 3-3 : Développer le compostage partagé

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Mettre en place l'installation des composteurs partagés (pieds d'immeubles, quartiers, jardins collectifs), en incluant les acteurs de l'habitat collectif. (et toute autre structure pouvant jouer un rôle dans les projets d'installation).

Flux visé :

- Bio déchets.

Public visé :

- Habitats collectifs.
- Associations de jardins.
- Communes de la CCPF.

Pilote :

- Le maître-composteur du territoire

Partenaires :

- Communes de la CCPF.
- Conseil régional.
- Acteurs de l'habitat collectif.
- Associations de jardins.
- Structures de réinsertion.
- Réseau compost citoyen.

Moyens humains et / ou matériels :

- 1 Maître-composteur
- Camion grue
- 1 Chauffeur
- Signalétiques informatives adaptées
- Bio-seaux
- Petit équipement

Mode de communication :

- Flyers
- Réseaux sociaux
- Réseaux associatifs
- Flyers et guides pratiques

Descriptif de l'action :

- Prise contact avec les publics visés
- Estimation de la participation
- Formation des référents
- Inauguration si souhaitée par l'établissement
- Suivi (animations, distribution, etc)
- Distribution d'un guide pratique en vue d'intégration des sites de compostage dans le PLU

Éléments financiers

- Coût de l'installation : environ 1000 € par composteur selon le nombre de participants.

Résultats attendus :

- 20 sites installés fin 2027.

Indicateurs :

- Nombre de sites de compostage partagés installés.
- Nombre de formations « Référents de site de compostage » et foyers participants.
- Tonnage évité.
- Nombre d'animations réalisées.

AXE 3 – ÉVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Action 3-4 : Développer le compostage en établissement

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Accompagner les établissements dans les différentes étapes allant de la réduction du gaspillage alimentaire à l'installation de site de compostage.

Flux visé :

- Bio déchets.

Public visé :

- Écoles, Lycées, centres de loisirs
- EHPAD
- Établissements de tourisme
- Cuisines centrales

Pilote :

- Le maître-composteur du territoire

Partenaires :

- Communes de la CCPF.
- RCC.

Moyens humains et / ou matériels :

- 1 Maître-composteur
- Camion grue
- 1 Chauffeur
- Signalétiques informatives adaptées
- Bio-seaux
- Petit équipement

Mode de communication :

- Mailing
- Flyers et guides pratiques

Descriptif de l'action :

- Prise contact avec les publics visés
- Estimation de la participation
- Formation des référents
- Livraison et installation
- Formation des participants
- Distribution des bio seaux
- Inauguration si souhaitée par l'établissement
- Suivi (animations, distribution, etc)

Éléments financiers

- Coût de l'installation : environ 1000 € par composteur selon le nombre de participants (prise en charge de 50 % par l'établissement privé).

Résultats attendus :

- 10 sites installés fin 2027.

Indicateurs :

- Nombre de sites de compostage autonomes installés.
- Nombre de formations « Référents de site de compostage ».
- Tonnage évité.
- Budget annuel alloué à l'action.

AXE 4 – AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

Action 4-1 : Encourager les dispositifs de consigne d’emballages pour réemploi

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Développer les contenants réemployables dans les campings.
- Réduire les emballages.
- Limiter les produits à usage unique.

Flux visé :

- Collecte sélective.

Public visé :

- L’hôtellerie de plein air (HPA).

Pilote :

- Pôle déchets.

Partenaires :

- Union Bretonne d’Hôtellerie de Plein Air (UNHPA).
- Directeurs des HPA.

Moyens humains et / ou matériels :

- X

Mode de communication :

- X

Descriptif de l’action :

- Rencontrer les professionnels.
- Établir un diagnostic de faisabilité.
- Rechercher des prestataires.

Éléments financiers

- Non définis.

Résultats attendus :

- Sensibilisation des publics accueillis.
- Réduction de la production de déchets.

Indicateurs :

- Nombre de campings rencontrés.
- Nombre de campings participants à l’action.

AXE 4 – AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

Action 4-2 : Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Réduire les emballages et les produits jetables.
- Démarche "zéro emballage"

Flux visé :

- Les emballages et les produits jetables (hamburgers, pizzas...)

Public visé :

- Les professionnels de l'alimentation.
- Les habitants du territoire.

Pilote :

- Pôle déchets.

Partenaires :

- Les professionnels de l'alimentation.
- Les habitants du territoire.

Moyens humains et / ou matériels :

- X

Mode de communication :

- Presse
- Magazine communautaire
- Réseaux sociaux

Descriptif de l'action :

- Rencontrer les professionnels des PME (commerces alimentaires et métiers de bouche).
- Favoriser le déploiement d'emballages réutilisables par le consommateur (ex : sac à pain).

Éléments financiers

- Non définis.

Résultats attendus :

- Réduction des emballages.

Indicateurs :

- Nombre de professionnels participants.

AXE 4 – AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

Action 4-3 : Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Encourager les initiatives collectives et individuelles.

Flux visé :

- Déchets en déchèterie.
- Déchets menagers..

Public visé :

- Ménages et professionnels

Pilote :

- Pôle déchets.

Partenaires :

- Associations (ex : Label à Faire).
- TreuzKemm.

Moyens humains et / ou matériels :

- Responsables d'associations.
- Personel des déchetteries.

Mode de communication :

- Réunions, affichage.

Descriptif de l'action :

- Faire un état des lieux des initiatives locales.

Éléments financiers

- non définis.

Résultats attendus :

- Réduction des petits et gros électroménager en déchetterie.

Indicateurs :

- Nombre d'animations ou de projets.
- Taux de participation.

AXE 5 – RÉDUIRE LES DÉCHETS DES ENTREPRISES

Action 5-1 : Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise

En cours : X

A réaliser :

Objectif :

- Réduire la quantité de déchets assimilés collectés par la collectivité.

Flux visé :

- Déchets menagers..

Public visé :

- Tous les professionnels

Pilote :

- Pôle déchets.

Partenaires :

- Réseau déchets

Moyens humains et / ou matériels :

- X

Mode de communication :

- contacts téléphoniques, présentsiels, par mail.

Descriptif de l'action :

- Rencontrer les professionnels.
- Diagnostiquer les déchets produits.
- Informer les professionnels aux alternatives zéro déchets – réduire à la source.
- Transmettre les consignes de tri.
- Veiller au respect des consignes de tri.
- Former et sensibiliser les équipes – via visites de sites.
- Accompagner pour adhérer à un label.

Éléments financiers

- Non définis.

Résultats attendus :

- Prise de conscience des enjeux de la gestion des déchets.

Indicateurs :

- Nombre de professionnels rencontrés.
- Nombres d'équipes formées.

AXE 5 – RÉDUIRE LES DÉCHETS DES ENTREPRISES

Action 5-2 : Réduire la production des textiles sanitaires

En cours :

A réaliser : X

Objectif :

- Réduire la quantité de déchets assimilés collectés par la collectivité.

Flux visé :

- Textiles sanitaires (couches, chiffons...).

Public visé :

- EHPAD, MAM, crèches, clinique.

Pilote :

- Pôle déchets.

Partenaires :

- Professionnels, CAF, réseau déchets.

Moyens humains et / ou matériels :

- A définir.

Mode de communication :

- A définir.

Descriptif de l'action :

- Rencontrer les professionnels.
- Diagnostiquer la quantité de déchets produits.
- Informer les professionnels aux alternatives couches lavables.
- Recherche de partenaires (fabricants – CAF ...).
- Recherche de volontaires pour expérimentation.

Éléments financiers

- Non définis.

Résultats attendus :

- Prise de conscience des enjeux de la gestion des déchets.

Indicateurs :

- Nombre de professionnels rencontrés.
- Nombre d'expérimentations mises en place.

3.3 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

AXES THÉMATIQUES	ACTIONS	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Être exemplaire en matière de prévention des déchets	Encourager les pratiques éco responsables des administrations publiques lors des marchés hebdomadaires communaux	X	X				
	Intégrer transversalement la prévention des déchets au sein des services de la CCPF	X					
	Développer et renforcer la politique de consommation responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures au sein de la CCPF	X					
	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (scolaires, EHPAD)			X	X		
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Développer l'usage du sac à emporter ou du "gourmet bag"			X	X		
	Développer la gestion différenciée des espaces verts	X	X	X	X	X	X
Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Poursuivre la gestion domestique des biodéchets des ménages	X	X	X	X	X	X
	Développer le compostage partagé	X	X	X	X	X	X
	Développer le compostage en établissement	X	X	X	X	X	X
	Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi				X		
	Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation				X		
Augmenter la durée de vie des produits	Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées				X		
	Impulser et essayer les bonnes pratiques en entreprise	X	X	X	X	X	X
Réduire les déchets des entreprises	Réduire la production de textiles sanitaires					X	X

CHAPITRE 4

Les documents de planification

4.1 – COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET BRETAGNE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bretagne a été adopté par le Conseil régional le 18 décembre 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021. Après une première modification adoptée en 2024, une deuxième procédure de modification est actuellement engagée. Le projet de modification n°2 a été arrêté par le Conseil régional le 2 avril 2026 et porte notamment sur les enjeux climatiques et énergétiques, la gestion des déchets, la sobriété foncière et la biodiversité.

Le volet « déchet »s du SRADDET Bretagne, qui intègre le PRPGD (plan régional de prévention et gestion des déchets), vise à réduire la production de déchets, développer la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation, tout en organisant une gestion de proximité des déchets. Il fixe une trajectoire régionale visant le

zéro enfouissement des déchets non ultimes à l'horizon 2030 et le zéro déchet à l'horizon 2040, en cohérence avec le développement de l'économie circulaire. Cette ambition s'appuie sur :

- La prévention à la source : Réduire la production de déchets et encourager le réemploi.
- Le traitement de proximité : Développer le recyclage au plus près des territoires pour viser l'autonomie régionale.
- Le tri global : Atteindre 100 % d'emballages triés et recyclés d'ici 2040.
- L'incitation financière : Généraliser les démarches "producteur-payeur" (ex. tarification incitative).

Le PLPDMA du Pays Fouesnantais apporte des réponses locales concrètes et adaptées aux exigences régionales à travers ses différents axes de travail :

1. La gestion de proximité des biodéchets et le gaspillage alimentaire (Axes 2 et 3)

- Les orientations du SRADDET : Le plan régional impose la généralisation du tri à la source des biodéchets et fixe comme cible de réduire la part fermentescible des ordures ménagères résiduelles (OMR) à un maximum de 20 % en 2025 et 15 % en 2030. De plus, le SRADDET ambitionne de faire de la Bretagne une région leader sur la réduction du gaspillage alimen-

taire, notamment dans la restauration collective et les établissements scolaires.

- La réponse du PLPDMA :
 - L'Objectif n°1 du Pays Fouesnantais est précisément de « Généraliser le tri à la source des biodéchets ». L'Axe 3 déploie pour cela des mesures de gestion domestique des biodéchets

des ménages, de compostage partagé (avec LOGIPROX) et de compostage en établissement.

- L'Axe 2 (Action n°1) cible directement le renforcement de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restau-

ration collective (écoles, collèges, lycées et EHPAD) conformément à la loi AGECE, complété par la promotion du « Gourmet bag » ou sac à emporter auprès des restaurateurs et commerces alimentaires locaux.

2. La réduction des déchets végétaux à la source (Axe 3)

- Les orientations du SRADDET : La planification régionale fixe un objectif de réduction de 20 % des végétaux d'ici 2030 par rapport à 2016. La Règle prescriptive II-8 demande également aux collectivités de favoriser la gestion de proximité des déchets verts à l'échelle du quartier et de privilégier des modes d'aménagement limitant la production de biomasse.
- La réponse du PLPDMA : Le programme local intègre l'Objectif n°3 « Réduire les déchets verts en déchetterie ». L'Action n°1 de l'Axe 3 déploie la gestion différenciée des espaces verts afin de développer la gestion in situ (broyage, mulching, etc.) par les services techniques des communes et les professionnels du territoire.

3. Le développement du réemploi et de l'économie circulaire (Axe 4)

- Les orientations du SRADDET : Le schéma régional impose de respecter la hiérarchie des modes de traitement en privilégiant la prévention et le réemploi, et fixe pour objectif de garantir une offre de réemploi par bassin de vie pour chaque Breton. Il vise également 100 % d'emballages triés et recyclés d'ici 2040.
- La réponse du PLPDMA :
 - L'Objectif n°2 du Pays Fouesnantais vise à « Promouvoir le réemploi et la réparation ». Son Axe 4 soutient activement le réemploi et la réutilisation, notamment par l'accompagnement des commerces locaux et le développement des couches lavables auprès des crèches et des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) en partenariat avec la CAF de Quimper.
 - L'Axe 4 (Action n°1) encourage par ailleurs l'expérimentation de dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi pour la restauration ambulante dans les campings et lors des événements, agissant directement sur la réduction des emballages à usage unique préconisée par la Région.

4. L'exemplarité des administrations publiques (Axe 1)

- Les orientations du SRADDET : La Région demande d'intégrer les objectifs environnementaux et de prévention des déchets comme une priorité de la commande publique.
- La réponse du PLPDMA : L'Axe 1 s'intitule « Être exemplaire en matière de prévention des déchets ». L'Action n°1 prévoit d'intégrer des critères éco-responsables dans les marchés hebdomadaires (notamment pour les marchés des 3 communes littorales). L'Action n°2 prévoit d'intégrer transversalement la prévention au sein des services dès le premier trimestre 2027, tandis que l'Action n°3 vise à réduire la consommation de papier de bureau et à dématérialiser les procédures.

4.2 – ARTICULATION AVEC LE SCOT DE L'ODET

Approuvé le 24 février 2026, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet est un document réglementaire de planification stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire pour les 20 prochaines années. Il couvre 21 communes

(environ 130 000 habitants) regroupant Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF). Le volet « déchets » est traité dans les différents documents du SCOT de la manière suivante :

1. Objectifs généraux définis dans le projet d'aménagement stratégique (PAS)

- Réduction et économie circulaire : Développer une politique volontariste de réduction des déchets à la source par tous les usagers et appliquer les principes de l'économie circulaire à l'ensemble des projets d'aménagement et de construction.
- Valorisation et réemploi : Favoriser le tri, le recyclage, la valorisation énergétique et la valorisation organique (compostage), tout en limitant l'enfouissement. Le SCoT cible particulièrement le réemploi des matériaux de construction.

2. Orientations stratégiques définies dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

- Planification foncière et mutualisation : Bien que le SCoT reconnaisse sa faible portée réglementaire directe sur cette thématique (ce qui l'oriente vers des dispositions générales), il sert de cadre pour planifier et mutualiser les besoins fonciers à l'échelle des collectivités locales.
- Protection du foncier existant : Les documents d'urbanisme locaux doivent sanctuariser et protéger la destination foncière des installations de traitement des déchets déjà existantes sur le territoire.

3. Prescriptions juridiquement opposables

La prescription majeure de l'Axe XIII impose plusieurs règles aux documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) :

- Réserve d'espaces : Prévoir obligatoirement les réserves foncières nécessaires pour la collecte de proximité, l'adaptation des centres de tri et de traitement, ainsi que pour le stockage des matériaux de réemploi.
- Mutualisation : Faciliter la mise en commun et la mutualisation des lieux de collecte et de recyclage entre les ménages et les entreprises.
- Gestion de proximité des déchets verts : Privilégier des aménagements paysagers limitant la production de déchets verts à la source (choix d'espèces végétales non invasives et peu génératrices de résidus, entretien différencié) et encourager les solutions de proximité comme le broyage sur place ou le paillage.

Le plan PLPDMA du Pays Fouesnantais décline de manière très opérationnelle et concrète les orientations de sobriété, d'économie circulaire et de préservation des ressources édictées dans le SCoT de l'Odet comme suit :

1. La généralisation du tri et de la valorisation à la source

- Orientation du SCoT : Le SCoT (PAS et DOO) érige en priorité la réduction des déchets à la source par tous les usagers et le développement de la valorisation organique (compostage). Les indicateurs de suivi du SCoT prévoient d'ailleurs d'évaluer régulièrement l'évolution de la pratique du compostage.
- Réponse du PLPDMA : Le PLPDMA du Pays Fouesnantais inscrit comme son tout premier objectif de « généraliser le tri à la source des biodéchets ». Il prévoit de s'appuyer sur la caractérisation des Ordures Ménagères (OM) pour fixer des objectifs de réduction précis et quantifiés.

2. La promotion active du réemploi et de la réparation

- Orientation du SCoT : Le DOO (Axe XII) prescrit de faciliter la mutualisation des lieux de collecte et de recyclage. Il demande aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les réserves foncières indispensables pour adapter les installations de traitement et pour le stockage des matériaux de réemploi.
- Réponse du PLPDMA : Le programme local du Pays Fouesnantais intègre pleinement cette approche circulaire en fixant comme objectif n°2 de « promouvoir le réemploi et la réparation ».

3. La réduction drastique des déchets verts

- Orientation du SCoT : Afin de ne pas saturer les infrastructures collectives et de limiter les transports de matière, le SCoT prescrit de limiter la production de déchets verts à la source lors de l'aménagement des espaces (choix d'espèces non invasives et peu génératrices de résidus, entretien différencié) et d'encourager la gestion de proximité (broyage sur place, paillage).
- Réponse du PLPDMA : Le PLPDMA répond directement à cette exigence par son objectif n°3 : « réduire les déchets verts en déchetterie », déchargeant ainsi les plateformes de dépôt par des pratiques alternatives en amont.

4. L'exemplarité environnementale des collectivités

- Orientation du SCoT : Le SCoT encourage une démarche transversale de transition écologique, engageant toutes les composantes de l'aménagement et des services publics dans la réduction de l'empreinte carbone et de la consommation de ressources.
- Réponse du PLPDMA : Le premier axe du plan d'actions du PLPDMA s'intitule « Être exemplaire en matière de prévention des déchets ». Son Action n°1 vise concrètement à « encourager les pratiques éco-responsables des administrations publiques », ciblant en particulier les marchés hebdomadaires des trois communes littorales du territoire.

4.3 – ARTICULATION AVEC LE PCAET DU PAYS FOUESNANTAIS

Approuvé le 18 décembre 2025, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Pays Fouesnantais est un document de planification stratégique établi sur 6 ans avec deux finalités majeures : l'atténuation (réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'impact sur le changement climatique) et l'adaptation du territoire pour réduire sa vulnérabilité aux effets du dérèglement.

Le PCAET identifie en effet la thématique

“déchets” comme un pilier de son Axe 2 : « Un territoire riche d'une économie locale et circulaire », tout en y associant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à savoir : -37 % d'ici 2030 et -66 % d'ici 2050.

La stratégie vise ainsi l'optimisation de la gestion actuelle et la réduction drastique de la production de déchets à la source. Les actions proposées sont détaillées comme suit :

1. Optimisation de la gestion et de la valorisation (Action 2.3.9)

Cette partie du programme vise à améliorer l'efficacité des infrastructures existantes et à rationaliser les traitements à une échelle plus large :

- rationalisation de l'incinération : Une réflexion est menée à l'échelle de la Cornouaille pour maintenir un seul incinérateur en rapprochant les syndicats VALCOR et SIDEPAQ.
- Réorganisation de la collecte : Mise en place d'un schéma de collecte optimisé avec une extension de la collecte inci-

tative (dite « CO,5 ») pour les ordures ménagères et les emballages.

- Valorisation de la biomasse bois : Construction d'un abri pour le bois (classes A et B) afin de le protéger de l'humidité, réduisant ainsi les coûts de transport et optimisant sa valorisation énergétique.
- Modernisation du site de Kerambris : Poursuite de la modernisation de ce site classé ICPE pour assurer la traçabilité et le suivi réglementaire de la qualité de l'air et des eaux.

2. Réduction des déchets à la source (Action 2.3.10)

L'objectif est d'agir sur le comportement des usagers et de détourner les matières organiques des poubelles traditionnelles :

- Généralisation du tri des biodéchets :
 - Poursuite de la distribution de composteurs individuels aux habitants (plus de 6 000 déjà vendus, avec un objectif d'équiper la majorité des ménages).
 - Étude de faisabilité pour la collecte

et le traitement des biodéchets des professionnels.

- Sensibilisation et éducation : Accompagnement des habitants, des professionnels et des scolaires via des campagnes sur le gaspillage alimentaire et les éco-gestes.
- Soutien au réemploi : Poursuite du partenariat avec l'association Treuzkemm pour la collecte d'objets réutilisables dans les déchèteries afin de les revaloriser.

3. Stratégie d'économie circulaire (Action 2.2.8)

Le territoire souhaite s'inscrire dans une démarche globale pour transformer les déchets en ressources

- Diagnostic des flux : Réalisation d'une analyse des flux entrants et sortants du territoire pour identifier les synergies

possibles entre les acteurs économiques (écologie industrielle).

- Labellisation : Le territoire vise l'obtention du label « Territoire Économie Circulaire » de l'ADEME pour valoriser son exemplarité.

4. Objectifs et ambitions chiffrés

Le plan fixe des cibles ambitieuses pour les années à venir :

- Recyclage : Atteindre 65 % de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes d'ici 2025.
- Évitement : Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers produits par rapport à 2010.

- Décharges : Réduire de moitié la mise en décharge en 2025 (par rapport à 2010), viser le zéro enfouissement en 2030, puis le zéro déchet en 2040.

Enfin, des réflexions sont engagées pour utiliser les véhicules du service « déchets » de la collectivité avec des biocarburants ou du bioGNV afin de réduire l'empreinte carbone liée à la collecte.

La réponse du PLPDMA aux objectifs du PCAET est la suivante :

1. L'exemplarité publique et la transversalité

- PCAET : L'Axe 1 vise l'exemplarité des collectivités territoriales par le déploiement d'une commande publique responsable, l'adoption d'éco-gestes et la dématérialisation pour réduire les consommations numériques et d'impression.
- L'Axe 1 du PLPDMA (« Être exemplaire en matière de prévention des déchets ») répond directement à cette ambition.

Il planifie l'intégration de la prévention des déchets au sein des services municipaux, encourage la dématérialisation et la réduction du papier bureautique (avec une phase d'expérimentation au Pôle Déchets), et prévoit d'agir sur l'éco-responsabilité des marchés hebdomadaires, notamment pour les communes littorales.

2. Le tri des biodéchets et la lutte contre le gaspillage

- PCAET : Le Plan Climat prévoit la généralisation du tri des biodéchets à la source (Action 2.3.10), le développement de la commande publique biologique et locale dans la restauration collective, et la sensibilisation contre le gaspillage alimentaire (Action 2.1.7).
- L'axe 2 du PLPDMA (« Lutter contre le gaspillage alimentaire ») opérationnalise la démarche dans la restauration collective (écoles, collèges, lycées, EHPAD) en lien avec la loi AGECL et développe des

initiatives locales comme l'usage du sac à emporter ou « Gourmet Bag » auprès des restaurateurs.

- L'axe 3 se concentre sur la gestion de proximité des biodéchets. Il répond à l'obligation de tri à la source en poursuivant la distribution de composteurs domestiques aux ménages, mais aussi en déployant le compostage partagé (en lien avec le Symeed 29) et le compostage en établissement.

3. L'allongement de la durée de vie des produits et le réemploi

- L'Action 2.2.8 du PCAET ambitionne de définir une stratégie globale d'économie circulaire. Elle s'appuie sur le tissu associatif et les structures d'insertion pour développer le recyclage et le réemploi (partenariats historiques avec Treuz-kemm ou Label'à faire).
- L'Axe 4 du PLPDMA (« Augmenter la durée de vie des produits ») répond à cet enjeu à travers trois actions fortes :
 - L'encouragement de dispositifs de consigne d'emballages pour le réemploi (notamment lors d'événements ou dans les campings).
 - Le soutien au réemploi et à la réutilisation (en agissant sur les commerces de proximité et l'usage des couches lavables en crèches).
 - Le soutien à la réparation d'appareils (notamment le petit électroménager en lien avec la recyclerie Label à Faire).

4. La réduction des déchets des entreprises

- L'Action 2.2.8 du PCAET prévoit de mettre en place un réseau d'acteurs économiques pour favoriser l'écologie industrielle et territoriale (partage de flux, mutualisation de matières).
- L'axe 5 du PLPDMA vise à impulser et essaimer les bonnes pratiques de réduction directement au sein des entreprises du territoire.

4.4 – ARTICULATION AVEC LE CLS DE CORNOUAILLE

Le Contrat Local de Santé (CLS) de Cornouaille est une initiative conjointe des 6 EPCI Cornouaillais et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne pour décliner la politique régionale de santé à l'échelle locale afin de réduire les inégalités territoriales et de s'adapter au plus près des besoins des habitants. Ce document de planification stratégique a été établi pour la période 2023/2027. L'enjeu relatif aux déchets est intégré dans un axe stratégique transversal intitulé « santé environnementale » et qui a notamment pour objectif de sensibiliser les populations aux enjeux liant santé et environnement. Concernant les déchets, le CLS s'appuie sur les démarches engagées par les EPCI dans le cadre des PLPDMA.

Le PLPDMA constitue donc la déclinaison opérationnelle des enjeux de santé environnementale identifiés par le CLS de Cornouaille, en intégrant la prévention des déchets aux politiques de santé et de qualité du cadre de vie. Il répond notamment aux priorités du CLS à travers :

- La gestion de la pression touristique, en ciblant les marchés, campings et événements littoraux
- L'exemplarité des collectivités, avec la réduction du papier et la dématérialisation ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective et auprès des professionnels ;
- La prévention des pollutions et des nuisances, grâce au tri à la source des biodéchets, à la gestion de proximité des déchets verts et à la réduction des dépôts en déchetterie ;
- Le développement du réemploi et de l'économie circulaire, afin de réduire les déchets et de prolonger la durée de vie des produits.

Ainsi, le PLPDMA contribue concrètement aux objectifs du CLS en agissant sur les déchets, les pollutions, l'alimentation, les comportements et la qualité du cadre de vie, qui constituent autant de déterminants de santé environnementale.



Pôle déchet



02 98 51 54 54



www.cc-paysfouesnantais.fr



Kerambris - 29170 Fouesnant